N°1597 Entrée le 20.12.2024 Chambre des Députés



Réponse commune de Madame la Ministre de la Mobilité et des Travaux publics et de Monsieur le Ministre des Affaires intérieures à la question parlementaire n° 1597 du 28 novembre 2024 de Monsieur le Député Mars Di Bartolomeo et Monsieur le Député Dan Biancalana relative aux radars sur les grands chantiers autoroutiers.

Les honorables députés s'enquièrent sur le déploiement de radars sur les grands chantiers autoroutiers.

Tout d'abord, il convient de préciser que seuls des radars de type « mobile » ou « chantier » sont installés sur les grands chantiers autoroutiers. De façon générale, les services de l'Administration des ponts et chaussées informent la Police Grand-Ducale des chantiers de longue durée nécessitant des restrictions spécifiques, telles que des limitations de vitesse ou des rétrécissements de voies. La Police Grand-Ducale décide ensuite de l'installation des radars en fonction de ces informations.

Depuis le 1^{er} janvier 2024, une mise à jour du système informatique de la Police Grand-Ducale permet d'effectuer des recherches ciblées sur les contrôles radar déployés dans les zones de chantiers autoroutiers. Grâce à cette mise à jour plusieurs contrôles ont été réalisés sur les autoroutes A3 et A4, notamment :

- 4 contrôles sur l'A4 entre Foetz et Leudelange;
- 3 contrôles sur l'A3 en direction de Livange ;
- 1 contrôle sur l'A3 en direction de Luxembourg.

Le nombre total de véhicules flashés en 2021, 2022 et 2023, s'élève à 887 861. Les chiffres pour l'année 2024 sont en cours de traitement par la Police Grand-Ducale.

La Police Grand-Ducale dispose de 5 radars mobiles déployés à partir de véhicules banalisés, ainsi que de 2 radars remorques (radars chantiers). En complément au dispositif décrit, le personnel policier, notamment celui de l'Unité de la police de la route, effectue des contrôles réguliers de vitesse sur les chantiers autoroutiers.

En matière de prévention, l'Administration des ponts et chaussées déploie, pour chaque grand chantier, des panneaux d'information supplémentaires, venant compléter la signalisation horizontale et verticale prévue par le Code de la Route et conformément au document « Signalisation des chantiers » de la Commission de circulation de l'État. Ces mesures ont pour objectif de sensibiliser les usagers*ères de la route à adopter des comportements prudents.

La Police Grand-Ducale effectue les contrôles de la circulation conformément à des directives internes qui prévoient notamment des contrôles renforcés à certains endroits particulièrement accidentogènes. En plus des radars mobiles, le personnel policier assure régulièrement une présence visible dans les chantiers autoroutiers, selon les possibilités données par la configuration des lieux.



La Police Grand-Ducale, le ministère de la Mobilité et des Travaux publics, ainsi que la Sécurité routière ASBL, lancent régulièrement des campagnes de prévention visant à lutter contre la vitesse excessive.

Luxembourg, le 20 décembre 2024

La Ministre de la Mobilité et des Travaux publics

(s.) Yuriko Backes